

AR Prefecture

006-210601233-20231206-020-DE

Reçu le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

--

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

--

**CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2****SÉANCE du : mercredi 06 décembre 2023****Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**Convocation :

Date d'envoi : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 30 novembre 2023

Délibération :Télétransmis en Préfecture des AM le : **11 DEC. 2023**

Affichée en mairie le : _____

Notification(s) éventuelle(s) le : **11 DEC. 2023**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	27	33	6	2

**OBJET : CREATION D'UNE NOUVELLE
CATEGORIE DE REDEVANCE POUR
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER COMMUNAL A DES FINS
COMMERCIALES ET APPROBATION DES
REDEVANCES APPLICABLES POUR LES
OPERATEURS RETENUS EN VUE DE
L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE VELOS
PARTAGES EN LIBRE SERVICE**Pôle / Service : **Direction Juridique et foncière**
Délibération N° : **DCM20231206_20**Rapporteur : **Monsieur BERETTONI**
Secrétaire de séance : **Madame HALIOUA**

Le mercredi 06 décembre 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Éric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame **ESPANOL** à Monsieur **BONFILS**
Monsieur **RADIGALES** à Monsieur **SEGURA**
Madame **NESONSON** à Monsieur **ELBAZ**
Madame **GUERRIER BUISINE** à Madame **FRANQUELIN**
Monsieur **VILLARDRY** à Madame **CANESTRIER**
Madame **RAMELLA-VICENTE** à Monsieur **PAUSELLI**

Absent(s) :

Monsieur **DOMINICI**, Monsieur **MOSCHETTI**

OBJET : CREATION D'UNE NOUVELLE CATEGORIE DE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES ET APPROBATION DES REDEVANCES APPLICABLES POUR LES OPERATEURS RETENUS EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE VELOS PARTAGES EN LIBRE SERVICE

Mes chers collègues,

Par délibération du 14 juin 2023, le Conseil Municipal a d'une part, approuvé la mise en place d'un service de vélos en libre-service sans station d'attache sur le territoire communal et a d'autre part, délégué à la Métropole Nice Côte d'Azur le portage de la procédure de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) vélos à des fins de permettre à 2 opérateurs maximum d'exercer une activité de location de vélos en libre-service et sans attache sur le domaine public communal.

En effet, je vous rappelle que le marché Vélobleu dont bénéficiait la Métropole NCA se termine en février 2024. Initialement prévu avec des vélos mécaniques en stations fixes, le service a évolué en 2020 en proposant des vélos à assistance électrique en free floating. Ce service constitue une offre de transport pertinente pour nos administrés dans leurs déplacements quotidiens, dans leurs mobilités de loisirs et pour les nombreux visiteurs de nos territoires.

Dans ce cadre, la mise en place de la procédure de l'AMI Vélos permettra à la Métropole Nice Côte d'Azur de continuer à proposer une offre de services cyclables sur le territoire métropolitain.

A cet égard et conformément aux dispositions de l'article L2122-1-1 alinéa 1 code général de la propriété des personnes publiques, la Métropole a organisé une procédure de sélection préalable des opérateurs économiques présents sur le marché et a procédé à la publication d'un avis de publicité de l'AMI durant l'été et ce, du 4 juillet au 4 août 2023.

Une commission d'attribution s'est réunie le 2 octobre dernier afin de sélectionner les opérateurs de vélos en libre-service sans station d'attache sur la base des critères de sélection définis dans l'AMI Vélos. Cette dernière a retenu les opérateurs LIME et PONY à l'unanimité.

A ce titre, une convention d'occupation portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public routier en vue de l'exploitation d'une activité de vélos en libre accès, sans point d'attache et précisant les conditions d'occupation du domaine public, les droits et devoirs de chacune des parties, devra intervenir entre la commune et chacun des deux opérateurs retenus. Cette dernière sera consentie pour une durée de 2 ans à compter du 20 février 2024.

Cette occupation du domaine public sera assujettie au règlement d'une redevance annuelle au bénéfice de la Commune pour l'occupation du domaine public routier. Cette dernière sera composée cumulativement d'une part fixe et d'une part variable assise sur le chiffre d'affaires annuel de l'exploitation telle que figurant dans les tableaux ci-dessous :

LIME	
TARIF – Occupation temporaire du domaine public routier communal à des fins commerciales	
En vue de l'exploitation d'un service de vélos en libre accès, sans point d'attache	
PART FIXE	PART VARIABLE
150€ par vélo à assistance électrique par an Avec un minimum de 100€ par an	1% HT du chiffre d'affaires annuel sur l'exploitation du service sur le périmètre communal Avec un plancher de recouvrement annuel fixé à 100€

PONY	
TARIF – Occupation temporaire du domaine public routier communal à des fins commerciales	
En vue de l'exploitation d'un service de vélos en libre accès, sans point d'attache	
PART FIXE	PART VARIABLE

006-210601233-20231206-020-DE

Recu le 11/12/2023

OBJET : CREATION D'UNE NOUVELLE CATEGORIE DE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU
 DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES ET APPROBATION DES
 REDEVANCES APPLICABLES POUR LES OPERATEURS RETENUS EN VUE DE L'EXPLOITATION
 D'UN SERVICE DE VELOS PARTAGES EN LIBRE SERVICE

120€ par vélo à assistance électrique par an Et 20€ par vélo mécanique Avec un minimum de 100€ par an	1% HT du chiffre d'affaires annuel sur l'exploitation du service sur le périmètre communal Avec un plancher de recouvrement annuel fixé à 100€
---	--

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER la création d'une nouvelle catégorie de redevance en vue de l'exploitation du domaine public routier à des fins commerciales telle que définie ci-dessus ;

APPROUVER le montant de la redevance pour chacun des opérateurs retenus pour l'exploitation d'un service de vélos en libre accès, sans point d'attache telle que définie ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE la création d'une nouvelle catégorie de redevance en vue de l'exploitation du domaine public routier à des fins commerciales telle que définie ci-dessus ;

APPROUVE le montant de la redevance pour chacun des opérateurs retenus pour l'exploitation d'un service de vélos en libre accès, sans point d'attache telle que définie ci-dessus.

DIT que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget de l'année 2024 chapitre 70 compte 70323,

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var

Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes

Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

